

COMMUNIQUÉ – 23/2023 Symbole : TSX : PRB Actions émises 162,163,119

Probe Gold se mérite la certification ECOLOGO pour l'exploration minière responsable

Faits saillants:

- Le processus de certification ECOLOGO^{MC} intègre plus d'une centaine de critères et englobe des pratiques touchant l'environnement, la santé et la sécurité, la gouvernance, les relations communautaires, les relations avec les autochtones, l'innovation et la contribution à l'économie locale.
- Dans le cadre de cette certification, Probe Gold a satisfait à tous les indicateurs de développement responsable, incluant :
 - O Respect des principes de développement durable dans la chaîne de valeur
 - O Qualité de l'environnement (utilisation efficiente des ressources, qualité de l'air, qualité des sols, respect des zones sensibles et des habitats fauniques)
 - Qualité de vie (reconnaissance des préoccupations et accommodement des communautés locales et autochtones, qualité de l'environnement visuel, santé et sécurité des populations, respect du patrimoine culturel)
 - o Investissement local (sélection de main-d'œuvre locale, sélection de fournisseurs locaux)
 - o Milieu de travail (santé et sécurité au travail)
 - Éthique en affaires (prévention de la corruption, imputabilité des administrateurs et dirigeants)
 - o Transparence et reporting (partage de l'information)
 - o Innovation (utilisation responsable de technologies)
 - o Efficience économique (utilisation efficiente des ressources financières)

Toronto, le 26 septembre 2023 – PROBE GOLD INC. (TSX: PRB) (OTCQB: PROBF) (« Probe » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer que la Société a obtenu la certification UL 2723 ECOLOGO^{MC} pour les entreprises d'exploration minière (la « certification ECOLOGO ») pour ses pratiques exemplaires en matière de développement responsable dans l'industrie de l'exploration minière. Probe Gold a amorcé le processus d'accréditation en février 2022 et l'a mené à terme avec succès en août 2023. Ce processus impliquait l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et procédures internes ainsi qu'un examen approfondi de la documentation. La vérification a été effectuée par UL Solutions, une société scientifique de tests, d'inspection et de certification mondialement réputée, spécialisée dans l'élaboration de normes et la certification.

En 2012, l'Association de l'exploration minière du Québec (« AEMQ ») a lancé l'idée de mettre sur pied un processus de certification. Ce processus avait pour but d'évaluer et de faire connaître les pratiques responsables au sein des sociétés d'exploration minière et de leurs fournisseurs de services. Afin de concrétiser cette vision, l'AEMQ a collaboré avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qui a préparé la première mouture du document normatif. Par la suite, UL s'est

associée à eux pour créer le programme de certification ECOLOGO^{MC} en se basant sur les travaux préparatoires de l'université. Le programme a été lancé officiellement en 2019.

David Palmer, président et chef de la direction de Probe, a déclaré : « Nous sommes très fiers que notre Société et nos pratiques aient été reconnues comme étant au niveau requis pour obtenir la certification UL ECOLOGO. Il s'agit là d'une confirmation supplémentaire de notre engagement continu envers des pratiques responsables et de notre démarche vers l'exploitation minière durable et responsable, qui ont toujours été au cœur de notre philosophie. Cette certification procure de nombreux avantages, notamment un meilleur milieu de travail, une plus grande motivation pour nos employés, un meilleur attrait en tant qu'employeur, une planification stratégique améliorée et une gestion plus efficace des risques. De plus, cela nous permet de naviguer les changements législatifs, de favoriser des relations positives avec les parties prenantes, d'améliorer les échéanciers de réalisation de nos projets et d'améliorer notre intendance environnementale. Je tiens à féliciter toute l'équipe de Probe et j'aimerais remercier l'AEMQ et toutes les personnes impliquées pour leur collaboration. »

À propos de Probe Gold:

Probe Gold Inc. est une société d'exploration aurifère canadienne de premier plan qui se consacre à l'acquisition, à l'exploration et au développement de propriétés aurifères hautement prometteuses. La Société est bien financée et s'affaire à explorer et à développer des projets aurifères de haute qualité, notamment son actif phare qui renferme plusieurs millions d'onces d'or, le projet aurifère Novador au Québec, détenu à 100 % par la Société. Probe contrôle un vaste portefeuille de propriétés d'exploration totalisant environ 1 600 kilomètres carrés au sein de certaines des plus prolifiques ceintures aurifères au Québec.

À propos d'UL

UL élabore des normes pour le Canada depuis plus de 100 ans et est accréditée par le Conseil canadien des normes (CCN) en vue de fournir des normes qui favorisent le développement durable, qui profitent à la santé, à la sécurité et au bien-être des travailleurs et qui font progresser l'économie nationale.

À propos de l'AEMQ

L'Association de l'exploration minière du Québec est un organisme sans but lucratif qui représente les acteurs du secteur minier québécois. Fondée en 1975 afin d'accroître l'exploration minière au Québec et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois, l'AEMQ rassemble aujourd'hui 1 200 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et 200 membres corporatifs (sociétés juniors et majeures d'exploration minière, sociétés d'exploitation, firmes de génie-conseil en géologie et en géophysique, entreprises de forage, sociétés de services, équipementiers, etc.).

Au nom de Probe Gold Inc.,

David Palmer, Ph. D.Président et chef de la direction

Pour plus d'information :

Veuillez visiter notre site Web au www.probegold.com ou contacter :

Seema Sindwani Vice-présidente aux relations avec les investisseurs info@probegold.com +1.416.777.9467

Énoncés prospectifs

TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence et à l'exactitude du présent communiqué de presse. Le présent communiqué de presse comprend certains « énoncés prospectifs » qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs comprennent des estimations et des énoncés décrivant les futurs plans ou objectifs de la Société, et comprennent des mots à l'effet que la Société ou la direction s'attend à ce qu'une condition ou qu'un résultat spécifié se réalise. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de termes comme « est d'avis », « anticipe », « s'attend à », « estime », « pourrait », « devrait », « sera » ou « planifie ». Puisque les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et font référence à des événements et des conditions futures, ils comportent de par leur nature des risques et des incertitudes. Bien que ces énoncés soient fondés sur les informations présentement à la disposition de la Société, la Société n'offre aucune garantie à l'effet que les résultats réels seront conformes aux attentes de la direction. Les risques, incertitudes et autres facteurs qui sous-tendent les renseignements prospectifs pourraient faire en sorte que les événements réels, les résultats, le rendement, les perspectives et les opportunités soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans les renseignements prospectifs. Les renseignements prospectifs dans le présent communiqué de presse comprennent, sans s'y limiter, les futurs plans et objectifs de la Société, ses déclarations, les résultats d'exploration, la minéralisation potentielle, l'estimation des ressources minérales, les plans d'exploration et de développement minier, la date prévue du début des opérations et l'estimation des conditions du marché. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des renseignements prospectifs comprennent, sans s'y limiter, l'incapacité d'identifier des ressources minérales, l'incapacité de convertir les ressources minérales estimées en réserves, l'incapacité de réaliser une étude de faisabilité qui recommanderait une décision d'aller en production, la nature préliminaire des résultats d'essais métallurgiques, les délais d'obtention ou l'incapacité d'obtenir les approbations gouvernementales, environnementales ou autres à l'égard des projets, les risques politiques, l'incapacité de s'acquitter de l'obligation d'accommoder les Premières Nations et autres peuples autochtones, les incertitudes quant à la disponibilité et au coût du financement requis dans l'avenir, les fluctuations des marchés des capitaux propres, l'inflation, les fluctuations des taux de change, les fluctuations des prix des matières premières, les délais dans le développement des projets, des variations importantes des dépenses en immobilisations et des coûts d'exploitation par rapport aux estimations, et les autres risques inhérents à l'industrie de l'exploration et du développement minier; les résultats de l'EEP étant tels qu'annoncés, y compris les futurs coûts d'exploitation et dépenses en immobilisations, les coûts de fermeture, le CMTI, la VAN projetée, le TRI, les échéanciers, les délais d'obtention des permis et les futures opportunités liées au projet, la capacité d'obtenir les permis requis, les paramètres économiques et le rendement associé du projet tel que déterminé dans l'EEP, et toutes les hypothèses de l'EEP à propos de la viabilité technique du projet, le marché et le futur prix et la demande pour l'or, l'impact environnemental du projet, et la capacité continue de travailler en collaboration avec les parties prenantes incluant les différents paliers de gouvernement, l'incapacité de prédire et de contrer les effets de la COVID-19 sur les activités de la Société, incluant sans s'y limiter les effets de la COVID-19 sur les prix des matières premières, la conjoncture sur les marchés financiers, les restrictions sur la main-d'œuvre et les déplacements internationaux et les chaines d'approvisionnement, ainsi que les risques décrits dans les documents publics de la Société déposés sur SEDAR. Bien que la Société soit d'avis que les hypothèses et les facteurs pris en compte dans la préparation des renseignements prospectifs inclus dans le présent communiqué de presse sont raisonnables, l'on ne devrait pas se fier indûment aux renseignements prospectifs, qui s'appliquent uniquement en date du présent communiqué de presse, et rien ne garantit que les événements se dérouleront dans les délais indiqués ou à tout autre moment. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout renseignement prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si requis par la loi.